




SYNDICAT  
DES PROFESSIONNELS DE  
**SHiATSU**



# **Lettre d'informations**


## **Mars 2022**

- 1. Les valeurs locatives des locaux professionnels actualisées par décret**
  - 2. L'aide financière exceptionnelle (AFE)**
- 



## 1. Les valeurs locatives des locaux professionnels actualisées par décret

En tant qu'ils exercent une activité indépendante, les professionnels libéraux sont soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition à laquelle s'ajoute la taxe foncière sur les propriétés bâties pour ceux qui sont propriétaires de leur local. Depuis 2017, les valeurs locatives servant d'assiette à ces impositions sont déterminées à partir d'une méthode dite « tarifaire » qui consiste à appliquer un tarif au mètre carré à la surface pondérée du local, ce tarif étant éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. L'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels s'effectue en principe tous les 6 ans, l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.



Mais les circonstances de l'année 2021 ont fait que cette mise à jour est intervenue en 2022. Un décret du 5 février 2022 précise ainsi la méthode applicable pour l'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

## **2. L'aide financière exceptionnelle (AFE)**

L'aide financière exceptionnelle (AFE) a pour objet de soutenir le travailleur indépendant confronté à une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité.

Les difficultés rencontrées peuvent être de natures diverses, telles que :

- survenance d'un événement extérieur ponctuel :
- incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.
- difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise :



- perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.
- prise en charge des formalités de 1ère radiation

Pour pouvoir bénéficier de cette aide vous devez remplir les critères d'éligibilité suivants :

- être affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an
- avoir effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles
- exercer l'activité de travailleur indépendant comme activité principale

Sachez par ailleurs que la somme versée ne peut être supérieure aux versements de contributions et cotisations sociales de l'année précédente.

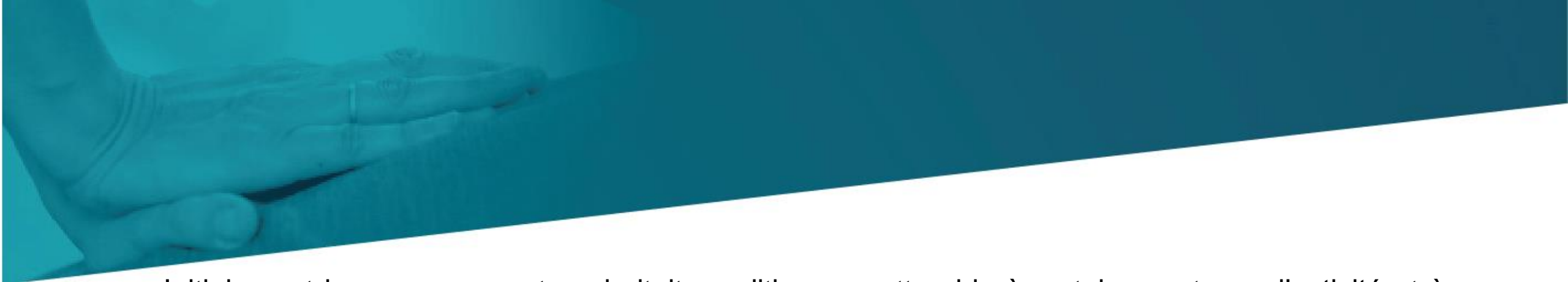


## L'AFE mobilisée en 2020

En 2020 le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants, (dans lequel siègent au niveau régional deux membres du SPS désignés par la CNPL) propose de verser une [aide exceptionnelle plafonnée à 1250 euros](#) à tous les bénéficiaires du RCI (pour les affiliés à la CIPAV, cette caisse mettra en place une aide similaire) via l'action sociale du CPSTI. Cette aide était cumulable avec le fonds de solidarité.

## En 2022

Fin janvier 2022, le gouvernement a annoncé “**une aide financière exceptionnelle**” au profit de certains travailleurs indépendants, ainsi qu’une réduction des cotisations (couvrant l’activité des mois de décembre et janvier).



Initialement le gouvernement souhaitait conditionner cette aide à certains secteurs d'activité et à un niveau de perte de chiffre d'affaires. Or cette mesure était impossible à mettre en place au regard du référentiel de l'AFE et du traitement de la demande. Après discussion et rencontre avec le gouvernement (semaine du 14 février 2022), l'aide est désormais ouverte à tous sans niveau de perte de chiffre d'affaires en fonction des situations propres à chacun et ainsi peut être gérée par le CPSTI et suivi en commission de l'action sociale.

### **Qui a accès à l'AFE et comment est déterminé le montant ?**

- Il faut que votre activité de travailleur indépendant soit votre activité principale
- Quel montant ? le montant sera apprécié en fonction du dossier et aussi des cotisations versées



## Comment faire appel à l'aide AFE

Pour soumettre une demande d'aide au CPSTI, téléchargez le formulaire aide financière exceptionnelle (AFE), puis déposez-le auprès de l'Urssaf .

## Quelles solutions complémentaires ?

Cette aide peut également être complétée par l'aide au cotisant en difficulté (ACED). Il suffit de monter un dossier et de l'adresser à la commission d'action sociale de son CPSTI régional

Il faut remplir différents critères pour y prétendre :

- Etre affilié en qualité d'indépendant depuis plus d'un an
- Avoir effectué des versements de cotisations et contributions sociales